

## INFORMATION PAJE

Les prestations de garde d'enfant ouvrent droit à l'aide de la PAJE attribuée par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et plus particulièrement, au complément de libre choix du mode de garde.

### Conditions d'attribution

- Vous devez remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Vous devez avoir une activité professionnelle.
- Si vous avez recours à une entreprise habilitée qui emploie une personne à domicile, vous pouvez bénéficier de ce complément de libre choix du mode de garde si l'enfant est gardé au moins 16 heures dans le mois.

### Montant du complément de libre choix du mode de garde

15% des dépenses mensuelles de garde d'enfant restent à la charge du client. De plus, l'aide varie en fonction du revenu imposable.

#### Plafonds de revenus 2014

| Nombre d'enfants à charge   | Revenus inférieurs à | Revenus ne dépassant pas | Revenus supérieurs à |
|---|----------------------|--------------------------|----------------------|
| 1 enfant  | 21 248 €             | 47 217 €                 | 47 217 €             |
| 2 enfants   | 24 463 €             | 54 363 €                 | 54 363 €             |
| 3 enfants   | 28 322 €             | 62 938 €                 | 62 938 €             |
| 4 enfants   | 32 181 €             | 71 513 €                 | 71 513 €             |
| <b>Montants mensuels maximum de la prise en charge de la CAF (du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016)</b> |                      |                          |                      |
| Enfants de moins de 3ans  | 842,83 €             | 726,57 €                 | 610,31 €             |
| Enfants de 3 à 6 ans  | 421,42 €             | 363,29 €                 | 305,16 €             |

### Majoration ou réduction des montants de prise en charge

- Les personnes élevant seules leur(s) enfant(s) ont le droit à une majoration de 40% de la prise en charge mensuelle.
- Les personnes bénéficiant du complément de libre choix d'activité pour un temps partiel de 50% ou moins, ont une prise en charge d'un montant divisé par deux.
- Les gardes d'enfant de nuit (22 heures à 6 heures), les jours fériés ou les dimanches peuvent prétendre à une majoration de la prise en charge à hauteur de 10%.
- Si l'un des conjoints est bénéficiaire de l'Allocation d'adulte handicapé, la prise en charge est majorée de 30%.

Certaines majorations peuvent également être cumulables. Rapprochez-vous de votre CAF afin de connaître vos droits en matière de complément de libre choix du mode de garde.

### Démarches administratives de prise en charge

Un dossier doit être rempli auprès de votre CAF afin d'ouvrir les droits à la PAJE. Un formulaire devra être rempli et signé par l'entreprise P'TY Services.

Puis, chaque mois, une attestation mensuelle vous sera demandée par votre CAF, à faire remplir par l'entreprise P'TY Services, afin de déclarer le nombre d'heures réalisées dans le mois.